

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2006**

### **COMPTE RENDU**

L'an deux mille six, le vingt-sept du mois de novembre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LABARDIN, Maire.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

MM. DEL PERUGIA, RIVIERE, BERTIN, Mme ORSONI, MM. FABIA, BELANGER, CANIVENC, Mme SUKKARIE, Adjoints au Maire.

Mmes VELASQUE, BOLZE, VILLENAVE, CHAVIGNER, Conseillères Municipales Déléguées.

M. QUERON, Mmes DEGERT, LAPEYRE, MM. LATOUR, BISBARRE, Mme BOUCHER, MM. PERIDY, GASPAROTTO, GONZALEZ, Mme LE LANN, M. JOURDAN, Mme JAUSSAUD-BREYSSE, Conseillers Municipaux.

Mme LE LANN s'est absentée après le Débat sur les Orientations Générales du Budget.

#### **ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

M. JOUBERT, Mme DYMALA, Adjoints au Maire

Mme JARDRY-JOURDAN, M. BERTAUX, Mlles CASTEX, ARNAUDIN, Mmes KEISER, BANVILLET, Conseillers Municipaux.

#### **ABSENT EXCUSE :**

M. LAPOUYADE, Conseiller Municipal.

#### **ABSENTE :**

Mme MOISON, Conseillère Municipale.

#### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme VELASQUE

**LA SEANCE EST OUVERTE.**

#### **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2006**

Le Procès-Verbal de la séance du 25 septembre 2006 est adopté à l'unanimité.

.../...

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice de la délégation que le Conseil Municipal lui a accordée, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

↳ J'ai reconduit la convention en date du 3 octobre 2005 mettant à disposition de l'Association AVARAP Aquitaine, représentée par sa présidente Mme Geneviève AUDOIRE, un local (bureau et une petite salle attenante), situé au 1er étage du Prieuré de Cayac, pour une durée d'un an à compter du 10 octobre 2006. L'utilisation ponctuelle de la salle de réunion située également au 1er étage du bâtiment sera gérée hors convention en fonction d'un planning d'occupation tenu par la Commune.

↳ J'ai reconduit la convention en date du 26 septembre 2005 mettant à disposition de l'Association ACTION'ELLES, représentée par sa présidente Mme Isabelle RANDRIANANTENAINA, un local (bureau), situé au 1er étage du Prieuré de Cayac, pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 2006. L'utilisation ponctuelle de la salle de réunion située également au 1er étage du bâtiment sera gérée hors convention en fonction d'un planning d'occupation tenu par la Commune.

↳ J'ai passé avec Monsieur Pascal PERIDY, professeur des écoles à Gradignan, un bail précaire à compter du 1er octobre 2006 aux termes duquel la Commune met à disposition un logement de type 4 sis 3/5 avenue Charles et Emile Lestage, à Gradignan. Le loyer mensuel est calculé sur la base du montant de la dotation annuelle de l'Etat, versée à la Commune de Gradignan par instituteur logé.

↳ J'ai passé avec la MJC Bourg, Association d'Education Populaire régie par la Loi de 1901, dont le siège est à Gradignan, 8 avenue Jean Larrieu, une convention aux termes de laquelle elle développera, dans le cadre du Schéma de Développement du Contrat Temps Libres Jeunes passé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde en date du 28 janvier 2003, et notamment son axe A, l'animation socioculturelle sur le quartier de Lange en renforçant le point d'accueil du Centre la Prairie. A ce titre la Commune mettra à la disposition de la MJC Bourg un équipement 2 rue des Troènes, au Centre la Prairie, destiné à aider au développement des activités socioculturelles de proximité. Cette convention est conclue pour une durée de 10 mois à compter du 25 septembre 2006 et s'achèvera le 4 juillet 2007.

↳ J'ai passé avec la MJC Bourg, Association d'Education Populaire régie par la Loi de 1901, dont le siège est à Gradignan, 8 avenue Jean Larrieu, une convention aux termes de laquelle elle assurera, dans le cadre du Schéma de Développement du Contrat Temps Libres Jeunes passé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde en date du 28 janvier 2003, et notamment son axe A, des prestations d'animation dans les temps périscolaires, et plus particulièrement la pause méridienne, à l'école élémentaire de Lange, pour le compte de la Ville de Gradignan. A ce titre, la MJC Bourg mettra à la disposition des services municipaux un animateur à raison de 8 H par semaine d'école pour assurer auprès des enfants des activités de découverte du théâtre, du cirque et des percussions. Ces prestations seront assurées les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12 H à 14 H dans les locaux scolaires de Lange. Deux heures supplémentaires par semaine seront consacrées à la préparation des animations et à leur évaluation. Le coût de ces prestations est fixé forfaitairement à 562,32 € charges comprises, par mois de scolarité, soit un montant de 5 623,20 € pour la durée de la convention. En outre la Commune remboursera les frais liés à l'acquisition du matériel éducatif, si besoin, à hauteur maximale de 250 € TTC.

.../...

↳ J'ai passé avec la MJC Bourg, Association d'Education Populaire régie par la Loi de 1901, dont le siège est à Gradignan, 8 avenue Jean Larrieu, une convention aux termes de laquelle elle assurera, dans le cadre du Schéma de Développement du Contrat Temps Libres Jeunes passé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde en date du 28 janvier 2003, et notamment son axe A, des prestations d'animation dans les temps périscolaires, au relais-accueil de Barthez, pour le compte de la Ville de Gradignan. A ce titre, la MJC Bourg mettra à la disposition de la Ville de Gradignan, deux animateurs pour assurer auprès des enfants de Barthez des activités socioculturelles de proximité, à raison de 19 H par semaine pour l'un des animateurs et 7 H pour le second, en période scolaire et 27 H par semaine pour les deux animateurs en période de vacances scolaires. Ces prestations seront assurées, pour l'un des animateurs, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16 H 30 à 19 H 30, le mercredi de 14 H à 19 H, en période scolaire, et de 14 H à 19 H, du lundi au vendredi en période de vacances scolaires, dans les locaux du relais-accueil, situé à l'extrémité du bâtiment 3 de la résidence Barthez. En ce qui concerne le deuxième animateur, il interviendra le mercredi de 14 H à 19 H, en période scolaire et de 14 H à 19 H, du lundi au vendredi en période de vacances scolaires, dans les locaux du relais-accueil, situé à l'extrémité du bâtiment 3 de la résidence de Barthez. De plus, les animateurs participeront aux deux heures de réunions de travail hebdomadaires, dans les locaux de la MJC Bourg, situé 8 avenue Jean Larrieu. Le coût de ces prestations est fixé à 1 910,92 € par mois, charges comprises, soit un montant total de 21 020,12 € pour la durée de la convention, que la Commune s'engage à payer mensuellement sur présentation de facture par la MJC. En outre la Commune remboursera les frais liés à l'acquisition du matériel éducatif, si besoin, à hauteur maximale de 250 € TTC.

↳ J'ai passé avec Madame Christine AMAT une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal, sis dans l'ensemble du site de Cayac, communément appelé « Eglise de Cayac », pour la période du 2 au 8 octobre 2006 afin de lui permettre d'y organiser une exposition de photographies.

↳ J'ai passé une convention avec l'Espace de Coutras pour fixer les modalités de location de l'exposition « l'Abeille » réalisée par la maison de la Nature, pour une durée d'une semaine, pour un montant de 106 €.

↳ J'ai signé des marchés à procédure adaptée :

⇒ Pour l'estimation des bâtiments communaux et du matériel pour la couverture en assurances, avec le Cabinet ROUX, dont le siège social est à PESSAC, 12 avenue Léonard de Vinci, pour un montant de 14 950 € TTC, les prestations étant réparties de la façon suivante :

- ◆ Edition de plans de masse des bâtiments communaux, recensement du matériel administratif, technique et informatique pour un montant de 5 232,50 € TTC
- ◆ Description des bâtiments et matériels pour un montant de 5 232,50 € TTC
- ◆ Valorisation des bâtiments et matériels pour un montant de 4 485,00 € TTC

⇒ Pour assurer la mission d'assistance pour le renouvellement des marchés d'assurances, avec la Société ARIMA CONSULTANTS, dont le siège social est à PARIS, 10 rue du Colisée, pour un montant de 4 544,80 € TTC

⇒ Pour assurer, jusqu'au 31 mars 2007, la fourniture de vêtements professionnels avec la SARL ARSENAL, dont le siège social est à GRADIGNAN, 166 rue Saint François Xavier, sur les bases du bordereau de prix annexé au Cahier des Clauses Contractuelles.

.../...

⇒ Pour assurer la fourniture de métallerie et mobilier urbain dans le cadre de l'aménagement des abords de la médiathèque, avec l'Entreprise SORA GARNIER, dont le siège social est à CESTAS, 6 chemin Lou tribail, pour un montant de 16 495,59 € TTC.

⇒ Pour assurer la réalisation des travaux d'aménagement paysager, rues de Beausoleil, du Marais et chemin d'Ornon, avec différentes entreprises, pour les montants suivants :

◆ Lot 1 - *Rue de Beausoleil* – Entreprise A2S, dont le siège social est à MARTILLAC (Gironde), 6 chemin Clément Lafargue, pour un montant de 9 090,20 € TTC

◆ Lot 2 - *Rue du Marais* – Entreprise A2S, dont le siège social est à MARTILLAC (Gironde), 6 chemin Clément Lafargue, pour un montant de 9 283,35 € TTC

◆ Lot 3 - *Chemin d'Ornon* – Entreprise EDIFLORE, dont le siège social est à SAINT-LOUBES (Gironde), 3 chemin Moulinotte, pour un montant de 4 802,93 € TTC.

⇒ Pour la création d'une aire de jeux au Parc d'Ornon, avec la Société KASO, dont le siège sociale est à ANDERNOS (Gironde), 3 avenue Gustave Eiffel, pour un montant de 14 158,25 € TTC.

⇒ Pour assurer les prestations de téléphonie mobile sur la base forfaitaire de 90 heures/mois, dont 45 heures de communications internes gratuites (option convergence), avec la société SFR, dont le siège est à PARIS LA DEFENSE (92915), Tour Sequoia, 1 place Carpeaux, pour un montant minimum fixé à 7 500 € et un montant maximum fixé à 30 000 € HT.

↳ J'ai signé un marché à procédure adaptée, sous la forme d'un marché à bons de commande dont le montant minimum est fixé à 50 000 € HT et maximum fixé à 200 000 € HT, pour une période de douze mois à compter de la date de notification du marché, avec la Société CREGUT ATLANTIQUE, dont le siège social est à MERIGNAC (Gironde), 40 rue Fustel Coulanges, pour assurer les travaux de voirie.

↳ J'ai signé un marché à procédure adaptée, sous la forme d'un marché à bons de commande dont le montant minimum est fixé à 10 000 € HT et le maximum à 40 000 € HT, pour une période de un an à compter de sa notification, renouvelable une fois par période de même durée, avec la Société HENRY, dont le siège social est à MONTFAVET (Vaucluse), Clos de Souspiron, pour la fourniture de mobilier urbain.

↳ Dans le cadre de l'action culturelle « Lectures Croisées », en partenariat entre les bibliothèques de Gradignan, Canéjan, Léognan et l'Inspection Académique de la Gironde, Circonscription de Gradignan, j'ai passé une convention avec Monsieur Yann FASTIER, auteur et illustrateur, pour formaliser sa participation à une table ronde le mercredi 29 novembre 2006 de 9H00 à 12H00, à la salle Signoret de Canéjan. La prestation de M. Yan FASTIER est fixée à 200 € TTC, la commune prenant en charge les frais de transport et d'hébergement.

↳ J'ai passé avec la Société OPSYS, dont le siège social est à SEYSSINET-PARISSET (Isère), 3 rue Paul Valérien Perrin, un contrat de maintenance pour les logiciels ALOES et SGBD UNIVERSE de la Médiathèque, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2007.

## **DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU BUDGET DE 2007**

.../...

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture d'un document présentant les grandes orientations du Budget 2007 en fonctionnement et en investissement qui était joint à la convocation du Conseil Municipal.

A l'issue de cette lecture un débat s'instaure autour de ces orientations.

## **DELIBERATIONS**

### **2006/27/11/01 – TERRAIN SIS 8 CHEMIN DE BRAGUES – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX AU TITRE DE LA RESERVE FONCIERE**

La Commune de Gradignan désirant créer une liaison douce entre le chemin de Bragues et la rue de Branlac a demandé à la Communauté Urbaine de Bordeaux d'exercer son droit de préemption urbain à l'occasion d'une déclaration d'intention d'aliéner, déposée par Monsieur Robert DESIMPEL et Mademoiselle Hélène CIORUMDEMETER pour la somme de 10 670 €.

Ainsi la Cub va acquérir la parcelle cadastrée section BP n° 155 d'une superficie de 484 m<sup>2</sup>, classée en terrain non bâti. La Ville s'engage à racheter ce terrain dans le délai de deux ans à compter de la date de transfert de propriété à la Cub. Le prix d'achat correspondra au prix de la réserve foncière.

En conséquence, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec la Cub la convention fixant les conditions de mise à disposition transitoire et de cession à la Commune.

### **2006/27/11/02 – CONSEIL DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE BORDEAUX I – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération en date du 24 mars 2003, le Conseil Municipal avait désigné, Madame CHAVIGNER, en qualité de titulaire et Madame SUKKARIE, en qualité de suppléante, afin de siéger au sein du Conseil de l'Institut de Technologie de Bordeaux I, pendant la durée statutaire de 3 ans.

Cette durée arrivant à échéance, l'Assemblée décide de conserver les mêmes représentants.

### **2006/27/11/03 – ALLEE DE MEGEVIE – CESSION DE TERRAIN A TITRE ONEREUX A LA SCI POTERIE 2**

Afin de permettre l'extension des locaux de l'UNEDIC, la Commune a été sollicitée par Monsieur Gérardo PARIENTE, dirigeant la « SCI Poterie 2 », pour l'acquisition d'une parcelle communale cadastrée section BZ n° 95 de 4 684 m<sup>2</sup>, sise allée de Mégevie.

.../...

Le Conseil Municipal décide la cession à la « SCI Poterie 2 » de cette parcelle au prix de 60 € le m<sup>2</sup>, soit 281 040 € hors taxes, conformément à l'avis du Service des Domaines en date du 10 août 2006.

De plus, les travaux sur cette emprise sont autorisés, si nécessaire par anticipation avant la signature de l'acte authentique.

Enfin, Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur FABIA, est autorisé à signer les actes relatifs à cette transaction.

#### **2006/27/11/04 – DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRINCIPAL 2006**

Le budget en cours a été voté par nature et par chapitre, c'est à dire sur un volume de dépenses et de recettes affecté à des chapitres globalisés.

Dans le cadre de l'exécution du budget, le Conseil Municipal décide de :

- procéder à des réajustements de crédits en dépenses et en recettes,
- d'inscrire le versement d'une subvention au collège des Fontaines de Monjous, ainsi qu'à l'association « Bordeaux Echecs ».

#### **2006/27/11/05 – RENOVATION DES VENELLES DE MALARTIC – ATTRIBUTION DES MARCHES**

La ville de Gradignan entretient les passages piétons du quartier de Malartic appelés « venelles ». Afin de traiter la totalité de ces venelles, il a été décidé de lancer une consultation sous forme de marché négocié.

Les prestations sont scindées en une tranche ferme et deux tranches conditionnelles.

La consultation des entreprises a eu lieu et les offres analysées par la Commission d'Appel d'Offres.

En conséquence, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec la société CREGUT ATLANTIQUE pour un montant hors taxes d'environ 99 683 €.

#### **2006/27/11/06 – FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES – AVENANT**

Suite à une procédure d'appel d'offres ouvert, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire, par délibération en date du 28 novembre 2005, à signer les marchés de fourniture de denrées alimentaires.

Les marchés ont pris effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, et, après onze mois, il apparaît que les montants minimum et maximum fixés pour les lots 1 « viande fraîche (boeuf, veau, mouton, agneau) » et 6 « poisson frais et crustacés » doivent être modifiés, d'une part, en raison de l'accroissement des commandes et, d'autre part, en raison de l'augmentation du prix des denrées concernées, notamment en ce qui concerne le poisson frais.

Aussi, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants, à savoir :

.../...

➤ Lot 1 "*Viande fraîche (boeuf, veau, mouton agneau)*" - Les montants minimum et maximum fixés à 13 750 et 55 000 € HT dans le marché signé avec la Société SOGIVIG sont portés respectivement à 20 000 et 65 000 € HT.

➤ Lot 6 "*Poisson frais et crustacés*" - Les montants minimum et maximum fixés à 6 250 et 25 000 € HT dans le marché signé avec la Société BORDELAISE DE MAREE sont portés respectivement à 10 000 et 35 000 € HT.

#### **2006/27/11/07 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Dans le cadre de la Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire, le directeur de l'Ecole Municipale de Musique peut bénéficier d'une nomination par voie d'intégration directe.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal décide de créer un poste de professeur d'enseignement artistique chargé de direction à temps complet (16/16<sup>ème</sup>).

#### **2006/27/11/08 – LOTISSEMENT « BOIS D'ANDUCHE » - CESSION A TITRE GRATUIT A LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX DE L'EMPRISE DE LA VOIE D'ACCES**

Par délibération en date du 8 novembre 2000, la Commune a accepté le principe d'une cession, à titre gratuit, à la Communauté Urbaine de Bordeaux de l'emprise relative au tronçon de la voie reliant l'allée du Bois d'Anduche au Chemin d'Ornon.

Les superficies exactes étant connues aujourd'hui et le tracé définitif arrêté, le Conseil Municipal décide la cession à titre gratuit des emprises suivantes :

- ◆ 175 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle section BX n° 80,
- ◆ 1 190 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle section BX n° 153
- ◆ 36 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle section BX n° 79
- ◆ 1 599 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle section BX n° 51.

De plus, Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur FABIA, est autorisé, à signer les actes afférents à cette cession.

#### **2006/27/11/09 – CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE – DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES – APPROBATION DES SUBVENTIONS ACCORDEES**

Suite au dépôt des dossiers de demandes de subventions pour l'équipement de la Médiathèque de Gradignan, le Conseil Municipal prend acte des montants accordés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'informatisation et l'acquisition de mobilier et matériel, pour un total de 271 929 €.

.../...

**2006/27/11/10 – MEDIATHEQUE – LABEL CYBER-BASE POUR LA SECTION  
MULTIMEDIA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA  
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION**

Cyber-base est un réseau mis en place par la Caisse des Dépôts et Consignation dont le but est d'implanter largement les nouvelles technologies afin d'assurer une accessibilité au plus grand nombre et de réduire ainsi la fracture numérique.

Il est l'un des tout premiers réseaux d'espace publics numériques en France et rassemble plusieurs centaines d'animateurs professionnels, qui agissent pour le développement des Techniques d'Information et de Communication (TIC) auprès des citoyens.

Ses missions visent à soutenir le développement des politiques et des actions locales en organisant la capitalisation et la diffusion des savoir-faire. Par l'observation des nouvelles pratiques, il structure de nouvelles offres et aide à la professionnalisation des animateurs en les accompagnant dans la gestion de leurs activités.

La structuration de l'offre numérique qui sera faite dans la Médiathèque permet de s'inscrire dans ce réseau et de bénéficier d'une aide à l'installation de 30 000 € .

En contrepartie, la commune s'engage à adhérer annuellement et à communiquer sur son appartenance à ce réseau par une signalétique adaptée dans la Médiathèque.

En conséquence, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignation.

Vu par nous, pour être affiché à la porte de la Mairie le 4 décembre 2006, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**

**LE MAIRE**

**Bénédicte VELASQUE**

**Michel LABARDIN**

.../...